

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2019**

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Nicolas ARNAUD

Présents : M. Robert CORVAISIER - M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BEAL – M. Dominique CARROT (arrivé à 21h25) - Mme Marie-Louise SAUVIGNET - Mme Dominique PEYRACHON - M. Laurent PEREZ – M. Jean-Yves PEYRACHON - M. Yvan MOUTOT – Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD (arrivé à 20h15) –M. Nicolas ARNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Mireille PERREAL – Mme Pauline GACHE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Dominique CARROT a donné procuration à M. Yvan MOUTOT (de 20h00 à 21h25).

Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné procuration à Mme Dominique PEYRACHON.

Mme Pauline GACHE a donné procuration à Mme Marie-Louise SAUVIGNET

La séance est ouverte à 20H10

– Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 mars 2019 à l'unanimité.

1 – BUDGET : vote des taux d'imposition 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2018 pour les différentes taxes, taux qui sont identiques depuis 2013 :

- Taxe d'habitation : 9,53 %,
- Taxe foncière sur le Bâti : 14,94 %,
- Taxe foncière sur le non Bâti : 36,13%,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces taux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier le taux des trois taxes locales (TH, TFB, TFNB) et de fixer les taux comme suit pour 2019 :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2019
Habitation	9,53 %
Foncière sur le bâti	14,94 %
Foncière sur le non bâti	36,13 %

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

2 – BUDGET PRINCIPAL : adoption du budget primitif 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget principal lors de la commission générale du 21 mars 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 du budget principal est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 tel que décrit ci-dessous
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↳ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	292 000,00 €	292 000,00 €
	012 – Charges de personnel	328 800,00 €	328 800,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	135 000,00 €	135 000,00 €
	66 – Charges financières	30 000,00 €	30 000,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	3 100,00 €	3 100,00 €
	022 – Dépenses imprévues	00,00 €	00,00 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	158 613,54 €	158 613,54 €
	042 – Opération d'ordre entre section	55 356,63 €	55 356,63 €
Total dépenses		1 002 870,17 €	1 002 870,17 €
Recettes	013 – Atténuations de charges	15 000,00 €	15 000,00 €
	042 - Opération d'ordre entre section	14 151,50 €	14 151,50 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	85 166,67 €	85 166,67 €
	73 – Impôts et taxes	340 932,00 €	340 932,00 €
	74 – Dotations et participations	437 590,00 €	437 590,00 €
	75 – Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	100 000,00 €
	76 – Produits financiers	30,00 €	30,00 €
	77 – Produits exceptionnels	10 000,00 €	10 000,00 €
Total recettes		1 002 870,17 €	1 002 870,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	020 – Dépenses imprévues	6 171,66 €	6 171,66 €
	040 - Opération d'ordre entre section	14 151,50 €	14 151,50 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	137 454,00 €	137 454,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	00,00 €	00,00 €
	204 – Subventions d'équipements versées	4 300,00 €	4 300,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	99 500,00 €	99 500,00 €
	27 – Autres immobilisations financières	525,00 €	525,00 €
	Opération 127 – Ex O.V.E	1 297 909,97 €	1 297 909,97 €
	Opération 137 – Très haut débit	19 230,00 €	19 230,00 €
	Opération 138 - Chaufferie	25 437,84 €	25 437,84 €
	Opération 140 – Lotissement le Dauphiné	6 471,52 €	6 471,52 €
	Opération 141 – Place du Village	126 116,62 €	126 116,62 €
	Opération 147 – Aménagement Poste-Mairie	29 288,00 €	29 288,00 €
	Opération 150 – Voirie 2019	75 000,00 €	75 000,00 €
	Opération 151 – Sécurisation traversée village	20 000,00 €	20 000,00 €
Opération 152 - Adressage	10 000,00 €	10 000,00 €	
Total dépenses		1 871 556,11 €	1 871 556,11 €
Recettes	001 – Excédent d'investissement N-1 reporté	84 137,64 €	84 137,64 €
	021 – Autofinancement prévisionnel	158 613,54 €	158 613,54 €
	040 - Opération d'ordre entre section	55 356,63 €	55 356,63 €
	10 – Fonds divers et réserves	440 241,30 €	440 241,30 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	390 000,00 €	390 000,00 €
	Opération 127 – Ex O.V.E	502 857,00 €	502 857,00 €
	Opération 141 – Place du village	169 000,00 €	169 000,00 €
	Opération 143 - Médiathèque	6 216,00 €	6 216,00 €
	Opération 147 – Aménagement Poste-Mairie	6 000,00 €	6 000,00 €
	Opération 149 – Voirie 2018	24 134,00 €	24 134,00 €
Opération 150 – Voirie 2019	35 000,00 €	35 000,00 €	
Total recettes		1 871 556,11 €	1 871 556,11 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : adoption du budget primitif 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe du service d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget eau et assainissement lors de la commission générale du 21 mars 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 du budget eau et assainissement est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2019 tel que décrit ci-dessous
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↳ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général	41 667,33 €	41 667,33 €
	012 – Charges de personnel	30 000,00 €	30 000,00 €
	014 – Atténuation de produits	16 152,05 €	16 152,05 €
	65 – Autres charges de gestion courante	10 700,00 €	10 700,00 €
	66 – Charges financières	9 000,00 €	9 000,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	400,00 €	400,00 €
	022 – Dépenses imprévues	00,00 €	00,00 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	10 460,56 €	10 460,56 €
	042 - Opération d'ordre entre section	34 735,59 €	34 735,59 €
Total dépenses		153 115,53 €	153 115,53 €
Recettes	042 - Opération d'ordre entre section	14 315,53 €	14 315,53 €
	70 – Produits des services des domaines et ventes diverses	130 500,00 €	130 500,00 €
	74 – Produits exceptionnels	1 700,00 €	1 700,00 €
	75 – Autres produits de gestion	6 600,00 €	6 600,00 €
Total recettes		153 115,53 €	153 115,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	001 - Résultat déficitaire N-1 reporté	11 773,41 €	11 773,41 €
	020 – Dépenses imprévues	847,95 €	847,95 €
	040 - Opération d'ordre entre section	14 315,53 €	14 315,53 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	27 000,00 €	27 000,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	3 276,00 €	3 276,00 €
	Opération 75 – Station d'épuration	260 000,00 €	260 000,00 €
	Opération 142 – Compteurs télérelève	25 000,00 €	25 000,00 €
	Opération 143 – Travaux Croix Verte	53 500,00 €	53 500,00 €
	Opération 144 – Extension réseau Bourbon	10 000,00 €	10 000,00 €
	Opération 145 – Réservoir de l'Amour	10 000,00 €	10 000,00 €
Total dépenses		425 712,89 €	425 712,89 €
Recettes	021 – Autofinancement prévisionnel	10 460,56 €	10 460,56 €
	040 - Opération d'ordre entre section	34 735,59 €	34 735,59 €
	10 – Fonds divers et réserves	23 516,74 €	23 516,74 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	57 000,00 €	57 000,00 €
	Opération 75 – Station d'épuration	300 000,00 €	300 000,00 €
Total recettes		425 712,89 €	425 712,89 €

- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – BUDGET FORÊT : adoption du budget primitif 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget annexe forêt,

Considérant l'adoption du budget primitif 2019 pour le budget annexe de la forêt par le comité Syndical de Taillard et Pierre Ratiere,

Considérant que le budget primitif 2019 du budget forêt est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget forêt pour l'exercice 2019 tel que décrit ci-dessous
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	002 – Déficit de fonctionnement N-1 reporté	19 054,77 €	19 054,77 €
	011 – Charges à caractère général	34 750,00 €	34 750,00 €
	012 – Charges de personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	5 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	2 916,49 €	2 916,49 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	15 278,74 €	15 278,74 €
Total dépenses		80 000,00 €	80 000,00 €
Recettes	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	80 000,00 €	80 000,00 €
Total recettes		80 000,00 €	80 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté	1 278,74 €	1 278,74 €
	20 – Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	18 000,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €
	23 – Immobilisations en cours	5 500,00 €	5 500,00 €
Total dépenses		27 778,74 €	27 778,74 €
Recettes	021 – Virement de la section de fonctionnement	15 278,74 €	15 278,74 €
	13 – Subvention	12 500,00 €	12 500,00 €
Total recettes		27 778,74 €	27 778,74 €

- **DIT** que le budget est équilibré en recettes et en dépenses ainsi que par sections.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – ASSOCIATIONS : vote des subventions

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations :

- BTP CFA Loire demande une subvention de 90 € par apprenti (2 apprentis de Saint-Sauveur-en-Rue),
- CFA « Les Mouliniers » demande une subvention pour un apprenti de Saint-Sauveur-en-Rue,
- L'ADMR demande une subvention de 500 € pour ses frais de fonctionnement,
- L'association « Vélo Club Pirailon » demande une subvention de 800 € pour l'achat de matériel,
- L'association « La Fourmilière » demande une subvention de 288 € pour la formation de ses bénévoles,
- L'association « Joyeuse Rencontre » demande une subvention de 400 € pour le financement d'une sortie,
- L'association « Le Rosier Blanc » demande une subvention de 2 800 € pour le financement de l'aménagement et l'attractivité d'un sentier sensoriel,
- L'association des « Conscrits 2021 » demande une subvention de 550 € pour le financement de costumes et de guirlandes,

- L'association « OCS » demande une subvention de 1 000 € pour le financement de matériel pour leur journée découverte du handball.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'attribue des subventions aux associations que pour des projets d'investissement et sur facture acquittée à hauteur de 80% maximum de la dépense datant de l'année en cours.

Le Conseil Municipal a délibéré ainsi pour chaque demande de subvention :

- BTP CFA Loire → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention car l'enseignement secondaire n'est pas de la compétence des communes,
- CFA « Les Mouliniers » → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention car l'enseignement secondaire n'est pas de la compétence des communes,
- L'ADMR → décision à l'unanimité pour n'attribuer aucune subvention car correspond à des dépenses de fonctionnement.
- L'association « Vélo Club Piraillon » → Attribution d'une subvention de 400 € maximum (*unanimité*),
- L'association « La Fourmilière » → attribution d'une subvention de 200 € maximum (*unanimité*),
- L'association « Joyeuse Rencontre » → attribution d'une subvention de 200 € maximum (*unanimité*),
- L'association « Le Rosier Blanc » → attribution d'une subvention de 800 € maximum (*11 voix pour, 3 contre et 0 abstention*),
- L'association des « Conscrits 2021 » → décision à 13 voix pour et 1 abstention de n'attribuer aucune subvention mais la commune investira dans les guirlandes afin qu'elles puissent être réutilisées les prochaines années,
- L'association « OCS » → attribution d'une subvention de 700 € maximum (*13 voix pour et 1 abstention*)

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2019.

6 – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- 1) Suite à une proposition d'avancement de grade d'un agent actuellement sur un grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe vers un grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2019,
- 2) Suite à une proposition de passer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (contre un poste à 80 % actuellement) à compter du 1^{er} mai 2019,

il convient de créer les postes en question, de supprimer les anciens postes et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire en date du 20 mars 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° D 03-05-18-03 modifiant le tableau des emplois en date du 03 mai 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet et de supprimer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet et de supprimer un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe à savoir :
 - ↳ Supprimer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} à raison de 28/35^{ème} et de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019,
 - ↳ Supprimer un poste de Rédacteur Territorial à raison de 28/35^{ème} et créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – MARCHÉ PÔLE ENFANCE : Demande de subvention auprès de la Région au titre de la politique d'aménagement du territoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de construction d'un Pôle Enfance.

Il est rappelé que ce projet est prévu en 3 phases et que la phase 2 a été estimée à hauteur de 561 350,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la politique d'aménagement du territoire, une subvention pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance pour la phase 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, pour financer les travaux de la phase 2 de construction d'un Pôle Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – MARCHÉ PÔLE ENFANCE : Demande de subvention auprès de la Région au titre d'un appel à manifestation d'intérêt « rénovation du patrimoine public des collectivités »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de construction d'un Pôle Enfance.

Il est rappelé que ce projet est prévu en 3 phases et que la phase 1 a été estimée à hauteur de 681 650,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre d'un appel à manifestation d'intérêt « Rénovation du patrimoine public des collectivités », une subvention pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance pour la phase 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre d'un appel à manifestation d'intérêt « rénovation du patrimoine public des collectivités », pour financer les travaux de la phase 1 de construction d'un Pôle Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 – LOTISSEMENT DU DAUPHINÉ : vente d'un lot

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de Madame Josette CORVAISIER pour acquérir le lot n° 3, d'une superficie de 628 m², au Lotissement « Le Dauphiné » à Saint-Sauveur-en-Rue pour la somme de 50 € TTC le m² soit un coût total de 31 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'est retiré du vote) :

- **ACCÉPTE** de vendre le lot n° 3 situé au lotissement « Le Dauphiné » d'une superficie de 628 m² au prix de 50€ (cinquante euros) le mètre carré à Madame Josette CORVAISIER soit un total de 31 400,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte notarié,
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les recettes ont été prévues au budget primitif 2019.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – CIMETIÈRE : tarifs 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions et propose également la mise en place d'un droit d'inhumation.

Vu l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions, et les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des concessions, Vu l'article L. 2223- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de fixer des taxes d'inhumation pour chaque inhumation ou dépôt d'urne,

Vu la délibération n° D-20-12-13-3 du 19 décembre 2013 relative aux tarifs publics communaux 2014, notamment pour le prix des concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux concessions funéraires à compter du 05 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 05 avril 2019 :
 - Concession temporaire de 15 ans : 110,00 € le m²,
 - Concession trentenaire : 150,00 € le m²,
 - Case colombarium pour 15 ans : 300,00 €
 - Case colombarium pour 30 ans : 500,00 €
 - Taxe d'inhumation (dont dépôt d'urne) à compter de la 2^{ème} personne inhumée : 30,00 € par inhumation,
- **DIT** que les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.
- **DIT** que les deux tiers du prix de chaque concession seront attribués à la commune, l'autre tiers sera attribué à la commission CCAS de la commune. Le tout sera néanmoins payé à la Trésorerie de Bourg-Argental.
- **DIT** que les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- **DIT** qu'à défaut de renouvellement des concessions dans un délai de 2 ans après le terme de leur contrat, les concessionnaires ou leurs successeurs seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné par la Mairie. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11- CIMETIÈRE : règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du cimetière rédigé par la commission cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à jour ce document qui n'a pas été revu depuis des années. Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Vu la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions, Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'ancien règlement du cimetière en vigueur jusqu'à ce jour, Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous documents se rapportant à cette présente décision

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 – CAMPING : gestion saison 2019

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des candidatures reçues pour la gestion du camping municipal à compter de la saison 2019.

Au vu de la faiblesse des candidatures, il propose au Conseil Municipal de déclarer le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général, pour faute de concurrence.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de recruter en direct un gérant pour la saison 2019 et de signer une convention précaire avec celui-ci.

Une nouvelle délégation de service public sera relancée à la fin de la saison 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le recrutement d'un gérant pour le camping municipal par voie directe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention précaire avec ledit gérant pour la durée de la saison 2019 et tous autres documents s'y rapportant.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

13 - FORÊT : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêt (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimé par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitéré lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des Trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement des recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

14 – ALSH : révision du règlement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le règlement de l'ALSH de la commune (qui s'occupe de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire) pour les enfants des deux écoles de Saint-Sauveur-en-Rue, notamment suite à la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Considérant le nouveau règlement de l'ALSH travaillé et proposé par la commission Ecole – Petite enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de l'ALSH de Saint-Sauveur-en-Rue tel qu'il est annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 – Travaux d’extension des réseaux de la Croix Verte et de la parcelle n° 250 (RD 22)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des offres concernant le marché de travaux d’assainissement et d’eau potable de la Croix verte et de la parcelle n° 250 (RD22) qui se présente comme suit :

TRAVAUX DE LA CROIX VERTE				
ENTREPRISE	Montant H.T	Note prix / 50	Note technique / 50	Note finale / 100
SDRTP	21 037,50 €	50,00	44,00	94,00
MAZET TP	21 827,00 €	48,12	34,00	82,12
BORNE TP	34 580,00 €	17,81	44,00	61,81

TRAVAUX MAISON BLACHON				
ENTREPRISE	Montant H.T	Note prix / 50	Note technique / 50	Note finale / 100
SDRTP	6 500,00 €	50,00	44,00	94,00
MAZET TP	7 010,00 €	46,08	34,00	80,08
BORNE TP	8 305,00 €	36,12	44,00	80,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d’attribuer le marché d’eau potable et d’assainissement collectif de la Croix Verte à l’entreprise SDRTP pour un montant de 21 037,50 € H.T,
- **DÉCIDE** d’attribuer le marché d’assainissement collectif de la parcelle n° 250 (RD22) à l’entreprise SDRTP pour un montant de 6 500,00 € H.T,
- **DÉCIDE** d’attribuer le contrôle des réseaux à l’entreprise RESOTEC pour un montant de 1 222,50 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, à engager les travaux et à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 – Accueil CEJ Espace Déôme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en juin 2018, la commune avait été sollicitée par l’espace Déôme concernant la mise en place d’un accueil sur les journées du mercredi (suite à la suppression des TAP) à compter de septembre 2018.

La commune est relancée ce jour pour se positionner sur une éventuelle participation des communes sur cet accueil des mercredis pour les enfants de chaque commune.

Monsieur le Maire précise les conditions qui ont été fixées par l’espace Déôme à ce jour pour le financement de la part des communes, à savoir :

- Une part fixe (40 %) : prix de base X le nombre d’enfants de 3-10 ans dans chaque commune,
- Une part variable (60 %) : en fonction du temps de présence des enfants de chaque commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** de participer au financement de l’accueil des mercredis auprès de l’espace Déôme pour les enfants de sa commune, **à condition que toutes les communes participent**,
- **DÉCIDE** de s’engager uniquement pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l’Espace Déôme et tous autres documents se rapportant à cette présente délibération, si les conditions sont respectées.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

17 – Informations et questions diverses

Néant

La séance est levée à 22h54